

ESPACES PUBLICS**Requalification de la RD 19 (Quai Marcel Boyer, Boulevard Paul Vaillant-Couturier, Têtes de Ponts Nelson Mandela)**

Soutien de la Ville à la demande du Département du Val-de-Marne auprès du Préfet d'ouverture d'une enquête conjointe préalable à la DUP et parcellaire

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 15 décembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé le bilan de la concertation préalable sur le projet de requalification de la RD 19 (quai Marcel Boyer, boulevard Paul Vaillant-Couturier, têtes de ponts Nelson Mandela) établi par le Conseil Général du Val-de-Marne, maître d'ouvrage¹, à l'issue de celle-ci.

Pour mémoire, le projet consiste en un réaménagement complet du quai Marcel Boyer et du boulevard Paul Vaillant Couturier, entre la rue Bruneseau à Paris et la place Gambetta à Ivry, avec réalisation d'aménagements pour les transports collectifs et circulations douces, en lien avec le développement urbain du secteur (ZAC Ivry Confluences).

Cette requalification s'accompagne du réaménagement à double sens de la rue des Péniches², du quai Jean Compagnon et des têtes de ponts Nelson Mandela requalifiées afin de supporter les reports de trafics engendrés par les réductions de capacité sur le quai Marcel Boyer et le boulevard Paul Vaillant-Couturier et permettre la réalisation d'une continuité cyclable³. Cet aménagement permet également d'apporter une réponse aux difficultés liées à la dissociation de l'itinéraire de la RD 19 classé en route à grande circulation sur Ivry sur Seine.

L'opération de requalification de la RD 19 bénéficiera immédiatement aux lignes 325-180 du réseau principal de bus et à la ligne 125, mais également à moyen terme à la future ligne TZEN5 Vallée de la Seine que le STIF prévoit de mettre en service en 2019/2020 entre Paris et Choisy-le-Roi.

¹ Cette opération figure au Contrat Particulier Région-Département 2009-2013 avec un financement assuré par la Région Ile de France à 70% et par le Département du Val-de-Marne à 30%.

² La rue des Péniches joue un rôle important dans le projet car elle constitue la continuité du nouvel itinéraire automobile créé sur le quai Jean Compagnon qu'elle relie au boulevard du Colonel Fabien : il est prévu de la « réaxer » dans le cadre de l'opération Ivry Confluences dont elle constituera alors le « cours nord ».

³ itinéraire prioritaire identifié par la Région Ile-de-France et le Département du Val-de-Marne dans le cadre de son Schéma Directeur des Itinéraires Cyclables.

Comme indiqué dans l'exposé des motifs de décembre dernier, la concertation sur le projet se poursuit, avec le centre commercial Quais d'Ivry et Carrefour (sur la modification des accès au centre auto et à la station service, de nature à améliorer la circulation sur le quai mis à double sens ou encore sur la mutualisation de certaines parties des parkings pour compenser la diminution de l'offre pour les résidents dans la rue Jean-Jacques Rousseau mise à double sens) et les entreprises du secteur impactées par le projet : celui-ci pourra en effet encore évoluer dans sa phase d'études plus détaillées. De la même façon, la mise au point du projet s'opère également en lien avec SADEV94, aménageur de la ZAC Ivry Confluences : ainsi, les précisions apportées par l'avancement de la ZAC à la constitution des rives du projet sur le boulevard Paul Vaillant-Couturier amèneront sans doute la Ville à formuler des demandes d'études complémentaires pour intégrer des adaptations, sans que celles-ci ne remettent fondamentalement en cause les fonctionnalités définies pour le projet et sur la base desquelles il est possible à présent de procéder à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération qui vaudra également enquête publique au sens de la loi Bouchardeau du 12 juillet 1983. L'opération nécessitant des acquisitions foncières pour élargir le quai Marcel Boyer (alignement inscrit au PLU), une enquête parcellaire sera réalisée conjointement.

Aussi, au vu de ces éléments, je vous propose de soutenir la demande présentée par le Département du Val-de-Marne auprès du Préfet en vue de l'ouverture d'une enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire dans le cadre de la réalisation de l'opération de requalification de la RD 19 à Ivry.

P.J. : - rapport et délibération du Conseil Général du Val-de-Marne du 19 mars 2012,
- dossiers d'enquête préalable à la DUP et parcellaire (consultables en séance).

ESPACES PUBLICS

Requalification de la RD 19 (Quai Marcel Boyer, Boulevard Paul Vaillant-Couturier, Têtes de Ponts Nelson Mandela)

Soutien de la Ville à la demande du Département du Val-de-Marne auprès du Préfet d'ouverture d'une enquête conjointe préalable à la DUP et parcellaire

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code de l'expropriation, et notamment les articles R.11-3 et suivants et R.11-19 et suivants,

vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.300-2, L.311-1 et suivants,

vu le Contrat Particulier Région Ile-de-France et Département du Val-de-Marne pour la période 2009-2013, approuvé le 5 octobre 2009 par délibération n°2009-9-2.3.16 du Conseil général du Val-de-Marne et le 26 novembre 2009 par délibération CR n°86-09 du Conseil régional d'Ile-de-France,

vu sa délibération du 22 janvier 2004 approuvant la révision du PLU, celui-ci modifié en dernier lieu le 29 mars 2012,

vu l'arrêté préfectoral n°2010-7224 du 28 octobre 2010 créant la ZAC Ivry Confluences,

vu l'arrêté préfectoral n°2011-2275 du 11 juillet 2011 déclarant d'utilité publique l'opération d'aménagement dénommée « ZAC Ivry Confluences »,

vu sa délibération du 15 décembre 2011 et celle n°2012-1-2.2.24 du Conseil général du Val-de-Marne en date du 6 février 2012 approuvant le bilan de la concertation préalable sur le projet de requalification de la RD 19 (quai Marcel Boyer, boulevard Paul Vaillant-Couturier, têtes de ponts Nelson Mandela) établi par le Conseil Général du Val-de-Marne à l'issue de celle-ci,

vu la délibération du Conseil général du Val-de-Marne n° 2012-5-42 en date du 19 mars 2012 autorisant le Président du Conseil général du Val-de-Marne à demander à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne de lancer la procédure d'enquêtes publiques (préalable à la Déclaration d'utilité publique et « Bouchardeau ») et enquête parcellaire, nécessaires à l'acquisition de terrains en vue de l'élargissement du quai Marcel Boyer à Ivry-sur-Seine et de la réalisation de l'opération de requalification de la RD19 à Ivry-sur-Seine,

considérant la cohérence du projet de requalification de la RD19 proposé par le Département du Val-de-Marne avec l'aménagement du secteur impacté et en particulier la ZAC Ivry Confluences, dans la mesure où le développement du territoire s'appuie nécessairement sur une desserte performante par les transports en commun et la prise en compte des modes actifs, dans une perspective d'évolution durable du tissu urbain,

considérant dès lors que le projet de requalification de la RD19 à Ivry-sur-Seine étant compatible avec celui de la ZAC Ivry Confluences, il ne remet pas en cause l'utilité publique de cette dernière telle qu'elle a été déclarée par l'arrêté préfectoral susvisé,

considérant de ce fait la nécessité à ce stade du projet de déclarer d'utilité publique, au profit du Département du Val-de-Marne, l'opération de requalification de la RD19 à Ivry-sur-Seine et les acquisitions foncières et droits réels immobiliers concernés qui en découlent, prioritairement à l'amiable et au besoin par voie d'expropriation,

vu les dossiers d'enquête préalable et parcellaire à la DUP, ci-annexés,

DELIBERE
(à l'unanimité)

ARTICLE 1 : SOUTIENT la demande du Département du Val-de-Marne auprès du Préfet d'ouverture d'une enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire du projet de requalification de la RD19 à Ivry-sur-Seine (Quai Marcel Boyer, Boulevard Paul Vaillant-Couturier, Têtes de Ponts Nelson Mandela).

ARTICLE 2 : PRECISE que les rétrocessions amiables nécessaires seront convenues entre l'aménageur de la ZAC Ivry Confluences et le maître d'ouvrage du projet de requalification de la RD 19 afin de permettre la réalisation de ces opérations, conformément aux dossiers soumis à enquêtes.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 30 MAI 2012

RECU EN PREFECTURE

LE 30 MAI 2012

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 25 MAI 2012